

aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

2018

Revue de Presse n°09 du 23 mars 2018

Actualités de l'Enseignement Supérieur	2
Actualités de l'Enseignement 1 ^{ère} & 2 ^{ème}	6
Communication ministérielle	9
Articles thématiques	10

AEFE-SORES

RP-SORES-2018-03-23

Actualités de l'Enseignement Supérieur

Actu | Parcoursup

«Entrée à l'université : 10 millions d'euros pour les parcours personnalisés», EDUCPROS, publié le 19/03/2018.

<http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/entree-a-l-universite-10-millions-d-euros-pour-les-parcours-personnalisés.html>

« Dix millions de plus pour les universités. Dans un entretien accordé à Libération dans son édition du 19 mars 2018, Frédérique Vidal a annoncé qu'une enveloppe supplémentaire venait d'être débloquée par le Premier ministre pour financer la mise en place des parcours personnalisés. "Je n'ai jamais entendu un collègue dire que des modules d'accompagnement pour aider leurs élèves à réussir n'étaient pas une bonne idée. Jamais. La seule crainte, c'est le coût financier", a tenu à rappeler la ministre dans l'entretien.

Il faut dire que bon nombre de voix se sont élevées pour prévenir la Rue de Grenelle de l'impossibilité de mettre en place ces parcours, dès la rentrée 2018. Ces fameux dispositifs de remédiation ou de remise à niveau, selon le nom qu'on leur donne, constituent pourtant l'une des évolutions majeures de la réforme du premier cycle. Ils doivent pouvoir être proposés aux candidats, qui se verront attribuer par les universités un "oui, si" via la plate-forme Parcoursup.

Sur les 10 millions débloqués, Frédérique Vidal précise que 8 millions seront fléchés vers les modules d'accompagnement, "quand 2 viendront s'ajouter aux 6 millions déjà débloqués pour mieux indemniser les enseignants-chercheurs". En revanche, aucune précision n'a pour l'heure été donnée sur la provenance de ces fonds.»

«Frédérique Vidal : «Aucun candidat à l'université ne recevra un "non"»», LIBÉRATION, publié le 18/03/2018.

http://www.libération.fr/france/2018/03/18/frederique-vidal-aucun-candidat-a-l-universite-ne-recevra-un-non_1637112

« La ministre de l'Enseignement supérieur répond aux inquiétudes autour de la nouvelle plateforme Parcoursup. Elle garantit l'intégration au système de toutes les formations reconnues par l'Etat avant 2020 et assure la bonne tenue des «parcours personnalisés» dans chaque faculté.

On enregistre une augmentation d'environ 5 % du nombre d'inscrits. C'est bien sûr lié à la hausse démographique que connaît en ce moment l'enseignement supérieur, mais c'est aussi le signe que la plateforme fonctionne bien. Les élèves ont formulé en moyenne 7,9 vœux chacun, ce qui fait un peu plus de 7 millions au total.

Je rappelle que des propositions vont tomber tous les jours à partir du 22 mai. Avant le bac, une large majorité des candidats auront une affectation. A la différence d'APB, où les élèves n'avaient qu'un choix accepté, là, ils seront amenés à choisir entre leurs vœux acceptés et, à chaque fois, cela va libérer des places. Et je rappelle, encore une fois, qu'aucun candidat à l'université ne recevra un «non».»

Actu | Parcoursup (suite)**«Fiches Avenir sur Parcoursup: Quel est le rôle du conseil de classe?», LE MONDE, publié le 21/03/2018.**

<http://enseigner.blog.lemonde.fr/2018/03/21/parcoursup-la-fiche-avenir-dans-les-coulisses-du-conseil-de-classe/>

« Exit le système d'orientation APB. A la rentrée 2017, nous avons découvert Parcoursup, censé améliorer l'orientation des futurs bacheliers. Les « Fiches Avenir » sont la principale nouveauté. Le mois de Mars est un temps fort, puisque lors du conseil de classe du deuxième trimestre, il faudra compléter les « Fiches Avenir », et les professeurs principaux seront en première ligne. [...]

La première est classique, les professeurs principaux [...] préparent l'appréciation générale qui figure en bas du bulletin de chaque élève.

Le conseil de classe doit ensuite se prononcer sur 4 critères pour chaque élève : Méthode de travail/ Autonomie / Capacité à s'investir et Engagement et esprit d'initiative. Pour les trois premiers, le conseil de classe pourra cocher: Très satisfaisant ou satisfaisant ou assez satisfaisant ou enfin peu démontré.

Ensuite, il y a un espace que les professeurs principaux peuvent remplir (c'est facultatif) pour mettre en lumière un autre aspect de la personnalité de l'élève, il s'intitule: Autres éléments d'appréciation du profil.

N'oublions pas que le conseil de classe sera associé aussi aux avis émis par le Chef d'établissement. Deux nouveaux critères à cocher plus une appréciation sur les vœux formulés. Remarque importante: A la différence du texte des professeurs principaux, le même quelque soient les vœux, le chef d'établissement peut faire une appréciation par groupes de vœux (exemple: même position pour les BTS, et une autre pour les licences), et même on peut moduler vœu par vœu. On demande au chef d'établissement de se prononcer sur « la capacité de l'élève à réussir dans la formation visée ».

Pour la position sur les 4 critères initiaux, certains professeurs principaux auront envoyé à leurs collègues leurs propositions pour qu'ils en prennent connaissance avant le conseil, et dans d'autres cas, les choix seront faits directement en conseil.[...]

Reconnaissons qu'il n'est pas toujours facile de se positionner sur les différents critères. Pour ne prendre qu'un exemple, le système actuel permet-il facilement aux élèves de « s'investir et de faire preuve d'esprit d'initiative »? Comment émettre un avis vraiment pertinent?

Plus fondamentalement, reste une question épineuse, comment se positionner par rapport à la sélection que les enseignants du supérieur nous demandent [plus ou moins ouvertement] d'exercer, en particulier dans les filières en tension, comme STAPS? Il est clair que si par peur de nuire à des élèves, on met très favorable ou même favorable à des élèves en perdition, cela ne crédibilise pas l'établissement, et cela n'aide pas les élèves à bon potentiel. Néanmoins, inversement, on n'a pas à préjuger des capacités de réaction d'élèves englués dans leur terminale et qui dans une voie qui leur conviendra sauront mettre les bouchées doubles, parfois après un redoublement. A-t-on le droit de briser le droit à l'expérimentation parfois douloureuse?»

«Parcoursup : «Beaucoup de gamins se découragent et renoncent à la fac»», LIBÉRATION, publié le 15/03/2018.

http://www.liberation.fr/france/2018/03/15/parcoursup-beaucoup-de-gamins-se-decouragent-et-renoncent-a-la-fac_1636433?xtor=rss-450

« Andréa est en terminale scientifique, et donc directement concernée. «Oui, enfin, j'ai rempli Parcoursup au cas où, mais j'y crois pas une seconde. J'ai pas d'assez bonnes notes pour aller à la fac.» Elle a 8 de moyenne générale. Avec ses parents, ils ont décidé qu'elle ferait une école de commerce privée. «ils vont emprunter, mais au moins comme ça je pourrai faire un truc. Mais bon.» Sa copine, avec 15 de moyenne, a postulé à la fac et dans les prépas. «En fait, maintenant, faut avoir de l'argent ou sinon être très bon élève.»

«Beaucoup s'autocensurent à fond. C'était déjà le cas avec APB, mais cette année, ça va être pire !» parie Renaud, prof en sciences économiques et sociales (SES). Son collègue Nicolas : «Quand tu lis les attendus que demandent les universités, et que tu vois 30 000 dossiers de candidatures pour 800 pris, beaucoup d'élèves se découragent, renoncent en se disant que ça ne sert à rien, que ce n'est pas pour eux... J'ai un élève avec 15 de moyenne, il n'osait pas postuler à la fac. 15 de moyenne !»

Renaud s'énerve aussi contre ces dossiers interminables à remplir, avec «ces putains» de lettres de motivation. «En ce moment, nos gamins, ils passent tout leur temps à ça, à essayer de les écrire, plutôt que de réviser leurs cours. C'est de l'élimination sociale, parce que pendant ce temps, les gosses de riches, ils paient une boîte qui écrit les lettres à leur place...»

Actu | Université européenne

«De l'auberge espagnole à l'université européenne : rêve ou réalité ?», EDUCPROS, publié le 21/03/2018.

<http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/de-l-auberge-espagnole-a-l-universite-europeenne-reve-ou-realite.html>

« Le président de la République a proclamé pendant son discours au forum économique mondial à Davos que le renouvellement de l'UE passera par l'éducation. Emmanuel Macron continue ainsi ce qu'il a commencé pendant son discours à la Sorbonne où il présentait sa vision de l'Europe de demain.

Selon ses plans, en 2024, devraient exister au moins vingt universités européennes, constituées chaque fois d'un réseau de quatre à six institutions dans au moins trois États-membres de l'UE. Ces clusters devraient développer conjointement des programmes d'études basés sur un curriculum intégré dans plusieurs pays et langues, tant pour assurer un changement de pays chaque année, qu'une formation tout au long de la vie, ainsi que des projets de recherche et d'innovation.

Ces universités ont comme objectif de créer un sens d'appartenance fort à l'Europe, en enseignant également les particularités de la culture européenne et vont donc plus loin que le programme Erasmus, implanté en 1987, et que le processus de Bologne, allant de la convention de Lisbonne en 1997 à la création de l'Espace européen de l'Enseignement supérieur en 2010.

Malgré ses nombreux avantages, Erasmus souffre encore de quelques lacunes telles que le manque de cohérence de certains programmes d'un établissement à l'autre ou l'intégration imparfaite des étudiants en échange avec ceux de l'institution hôte, qui restent souvent entre eux. L'université européenne doit pouvoir surmonter ces défis.

L'idée des universités européennes n'est pas totalement nouvelle, aussi est-il possible de s'inspirer d'initiatives existantes. Une université européenne pourrait recouvrir deux formes : soit celle de réseaux d'institutions existantes tels que proposés par Emmanuel Macron, soit celle d'un seul et même établissement, implanté dans plusieurs pays en Europe.»

Actu | Étudiants étrangers

«Les grandes écoles veulent attirer les étudiants étrangers», LE MONDE, publié le 18/03/2018.

http://www.lemonde.fr/campus/article/2018/03/18/les-grandes-ecoles-veulent-attirer-les-etudiants-etrangers_5272775_4401467.html

« Ils sont l'une des armes de conquête des grandes écoles à l'international. Les Masters of Science (MSc), il est vrai, disposent de solides atouts. Leur positionnement, d'abord : juste après un bachelor (l'équivalent de la licence) – ce qui permet de toucher un public large. Un enseignement souvent en anglais. Et un cursus sur dix-huit mois et 450 heures de cours, assorti d'un stage en entreprise, qui leur permet de soutenir la concurrence des Masters of Science en deux ans des établissements anglo-saxons.

Rien d'étonnant, donc, si certaines écoles offrent -désormais un large portefeuille de ces programmes. Toulouse Business School en aligne onze – dont trois en français sur son campus de Casablanca, au Maroc –, pour environ 250 inscrits. Skema en compte 17, avec la possibilité d'effectuer le cursus sur deux sites, grâce aux campus de l'école en Chine, aux États-Unis et au Brésil.

En réalité, ce sont surtout les business schools qui jouent la carte des MSc. A elles seules, elles proposent 84 des quelque 110 programmes disponibles. Les écoles d'ingénieurs, elles, misent plutôt sur les masters pour séduire les étudiants internationaux.

Cerise sur le gâteau, ces programmes se vendent bien : de 8 900 à 10 100 euros, par exemple, pour le MSc « innovation, création et entrepreneurship » du groupe ESC Troyes – mais la formation est accessible gratuitement en « double cursus » pour les élèves de la grande école, et de 13 000 à 16 000 euros pour les MSc de TBS. Certains franchissent même la barre des 20 000 euros. De quoi contribuer à équilibrer les comptes, à un moment où nombre d'écoles font face à des restrictions budgétaires.

Actu | Études de santé

«Études de santé : ce qui va changer à partir de la rentrée 2018», L'ÉTUDIANT, publié le 22/03/2018.

<http://www.letudiant.fr/etudes/medecine-sante/etudes-de-sante-des-reformes-tout-azimut-des-septembre-2018.html>

« Le gouvernement souhaite ajouter de la souplesse dans ces formations à la fois très régulées et cadrées, notamment par le numerus clausus. Il veut également plus de coordination entre les différents cursus (les professionnels de santé sont aujourd'hui formés séparément), et davantage d'implication de la part des étudiants dans le choix de leur métier.

Dans le cadre d'une grande réforme du système de santé, plusieurs éléments pourraient être amenés à changer dès la rentrée 2020. Parmi eux, le fameux numerus clausus, qui régule l'entrée en deuxième année de médecine, pharmacie, chirurgie dentaire et sage-femme. Le gouvernement promet d'étudier toutes les possibilités, à savoir : modifier, régionaliser, ou supprimer le numerus clausus.

Les ECN (épreuves classantes nationales), qui déterminent à elles seules l'affectation des futurs internes en médecine en sixième année, pourraient être supprimées. Elles seraient alors remplacées par un contrôle continu des connaissances prenant en compte les notes obtenues tout au long des trois années d'externat.

Mais des changements auront lieu dès septembre 2018. Le service sanitaire, quant à lui, invitera les étudiants en santé à réaliser des actions de prévention (dans un établissement scolaire, par exemple, concernant les risques liés aux drogues). Ce stage d'une durée de trois mois sera obligatoire dès la prochaine rentrée pour les étudiants en soins infirmiers, médecine, pharmacie, odontologie maïeutique et kinésithérapie.

En parallèle, "l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de maïeutique" se poursuit. Cette expérimentation regroupe les dispositifs AlterPACES, PluriPASS et PACES particulière, qui ont pour objectif de diversifier le parcours et le profil des étudiants de la filière santé. Les décisions définitives ne sont pas prévues pour tout de suite. Le ministère de l'Enseignement supérieur prévoit de faire le bilan des dispositifs les plus pertinents entre le deuxième semestre 2018 et l'année universitaire 2020-2021.»

«Études de santé : des changements d'ampleur à l'horizon 2020», EDUCPROS, publié le 20/03/2018.

<http://www.letudiant.fr/educpros/actualite/etudes-de-sante-changements-ampleur-horizon-2020.html>

« Plusieurs points communs se dégagent de ce mouvement général. Le gouvernement souhaite notamment plus de transversalité et de passerelles entre les différents cursus, mais également davantage d'implication de la part des étudiants dans leur orientation.

Vers les expérimentations en Paces

Cette réforme s'inscrit, elle aussi, dans le cadre de la Stratégie de transformation du système de santé. Lancée en septembre 2014, "l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de maïeutique" (AlterPaces, PluriPass, Paces adaptée) n'a véritablement vu le jour que deux ans plus tard.

Le ministère de l'Enseignement supérieur doit présenter un rapport au Parlement, afin de pérenniser les dispositifs expérimentaux les plus pertinents. Cette évaluation ministérielle devrait avoir lieu au deuxième semestre 2018 pour AlterPaces et PluriPass et au cours de l'année universitaire 2020-2021 pour la Paces adaptée.

"Universitarisation" des formations paramédicales et de maïeutique

"Faire en sorte que les étudiants en santé [...] bénéficient des mêmes droits et des mêmes services que les étudiants inscrits dans un cursus LMD [licence, master, doctorat]". L'"universitarisation" est le processus d'inclusion des formations paramédicales (notamment en soins infirmiers) et de maïeutique au sein de l'université. Il comprend cinq grands objectifs, dont la simplification des modalités d'admission et le développement de la recherche.

Cette réforme, dont le gouvernement s'empare aujourd'hui, était évoquée depuis plus d'une dizaine d'années. Comme l'a annoncé Édouard Philippe lors du lancement de la Stratégie de transformation du système de santé en février 2018, "l'universitarisation' des professionnels sanitaires et sociales devrait aboutir cette année".»

Actualités de l'Enseignement 1^{ère} & 2^{ème}

Actu | Palmarès des lycées

« Classement des lycées 2018 en France : découvrez la réussite au bac et la note du « Monde » par établissement », LE MONDE, publié le 21/03/2018.

http://www.lemonde.fr/campus/article/2018/03/21/classement-des-lycees-2018-en-france-decouvrez-la-reussite-au-bac-et-la-note-du-monde-par-etablissement_5273871_4401467.html

« Le classement des lycées 2018 du Monde, consultable ci-dessous, s'appuie sur les données rendues publiques, mercredi 21 mars, par le ministère de l'éducation nationale. Il distingue, d'une part, 100 lycées généraux et technologiques, et d'autre part, 100 lycées professionnels, qu'ils soient publics ou privés sous contrat, et attribue une note à l'ensemble des établissements.

Pour ce palmarès, que Le Monde publie pour la troisième année, quatre des indicateurs publiés par le ministère ont été retenus, chacun pesant le même poids : le taux de réussite au bac 2017, qui rend compte de l'excellence académique ; les taux d'accès de la première au bac et de la terminale au bac, qui signalent les lycées faisant le plus d'efforts pour accompagner les élèves (ils n'excluent pas les « moins bons ») ; et enfin la valeur ajoutée du taux de réussite au bac, qui souligne les mérites de ces lycées qui « font mieux que prévu » au regard de l'origine sociale, de l'âge et du niveau de leurs élèves à leur entrée dans l'établissement. »

« Classement des lycées 2018 : ces établissements qui font réussir leurs élèves », LE MONDE, publié le 21/03/2018.

http://www.lemonde.fr/lycee/article/2018/03/21/classement-des-lycees-2018-ces-lycees-qui-font-reussir-leurs-eleves_5273908_5019416.html

« Qu'est-ce qu'un bon lycée ? A question simple, réponses multiples : celles de l'éducation nationale, qui rend publics, mercredi 21 mars, ses indicateurs de valeur ajoutée des 3 500 établissements publics et privés de France, d'enseignement général, technologique et professionnel, en se gardant d'établir une hiérarchie ; et celles que différents médias, dont Le Monde, tentent d'apporter grâce à leurs classements des lycées.

Du point de vue de l'éducation nationale, un bon lycée est un établissement qui fait mieux que prévu. Depuis que le ministère diffuse sa batterie annuelle d'indicateurs de résultats, il rappelle qu'ils ont pour objectif de « rendre compte des résultats du service public d'éducation nationale et de donner aux responsables de ces établissements et aux enseignants des outils qui les aident à améliorer l'efficacité de leurs actions ».

Trois indicateurs sont utilisés pour mesurer la valeur propre d'un établissement :

- le taux de réussite au baccalauréat, c'est-à-dire la proportion de bacheliers parmi les élèves ayant passé le baccalauréat ;
- le taux d'accès au baccalauréat, qui est la proportion d'élèves de seconde ou de première qui obtiennent le baccalauréat en restant dans l'établissement ;
- la proportion de bacheliers parmi les élèves qui quittent l'établissement.

Il ne s'agit donc pas pour le ministère de réaliser un classement des lycées mais de proposer, à travers cette combinaison d'indicateurs, une image de la réalité complexe et relative que constituent les résultats d'un établissement. »

Actu | Palmarès des lycées (suite)

«Palmarès des lycées 2018: la mention, nouvel indicateur et donnée sensible», L'EXPRESS, publié le 21/03/2018.

https://www.lexpress.fr/actualite/palmares-des-lycees-2018-la-mention-nouvel-indicateur-et-donnee-sensible_1993855.html

« L'Education nationale diffuse pour la première fois les taux de mentions de chaque lycée de France. Une donnée qui reste très discriminante qui favorise les établissements prestigieux mais aussi les plus méritants.

Pour un lycée de grande ville, afficher 100% de réussite au bac est devenu aujourd'hui banal... Pensez donc, pas moins de 190 établissements peuvent les revendiquer en 2017 dans l'Hexagone ! Et près de 900 lycées au total, 4 sur 10, se targuent de conduire plus de 95% de leurs élèves jusqu'au bac. L'excellence s'est démocratisée mais, du coup, elle s'est aussi démonétisée. Cela ne suffit plus à convaincre les parents des meilleurs élèves de confier leur progéniture à un établissement toujours plus onéreux.

Cela fait quelques années que le ministère de l'Education nationale (le MEN) dispose des données relatives aux mentions pour chaque établissement de France. Mais il s'est longtemps refusé à les diffuser. En raison de leur mauvaise fiabilité statistique, plaidaient les experts du MEN, mais ce n'était pas le seul blocage.

Il fallait contrer la dictature du seul taux de réussite au bac, qui condamnait les établissements scolarisant des publics fragiles à s'enfoncer toujours plus. On a donc diffusé deux indicateurs, calculés à partir du taux de réussite et de l'accès au bac. Tout d'abord, un taux de réussite "attendu" tient compte, dans chaque établissement, du profil des élèves, de leur âge et de leur origine sociologique. Avec 99% de taux de réussite attendu, les 100% de Louis le Grand et d'Henri IV paraissent nettement moins glorieux... Et cela redonne des ailes au lycée de la Plaine de Neauphle, à Trappes (Yvelines, la ville de Djamel Debbouze, Omar Sy et Nicolas Anelka), qui réussit le tour de force de mener 92% de ses élèves au bac, quand le ministère lui prédisait 74%.

Deuxième indicateur diffusé par le MEN, pour chaque lycée, on connaît la part d'élèves de seconde et de première qui réussissent leur bac dans l'établissement, ce qui permet de construire un "indice de stabilité". Combiné au taux attendu, on évalue mieux la capacité de l'établissement à accompagner les élèves depuis la classe de seconde jusqu'à l'obtention du diplôme.

Mécaniquement, prendre en compte les mentions a fait grimper tous les établissements prestigieux dans notre classement, une forme de rééquilibrage en accord avec les souhaits des parents. Mais cela favorise aussi les lycées méritants, ceux qui réussissent mieux que prévu, ceux dont les bacheliers grappillent bien plus de mentions qu'on ne pouvait s'y attendre.»

Actu | Lycées français à l'étranger

«Lycées français à l'étranger: Macron veut doubler le nombre d'élèves d'ici à 2025», L'EXPRESS, publié le 20/03/2018.

https://www.lexpress.fr/education/lycees-francais-a-l-etranger-macron-veut-doubler-le-nombre-d-eleves-d-ici-a-2025_1993995.html

« Lors d'un discours sur la francophonie, le président a annoncé son intention de doubler le nombre d'élèves dans les lycées français à l'étranger.

Actuellement, les 500 lycées français présents à travers le monde accueillent près de 350 000 jeunes. Emmanuel Macron, qui considère que ces établissements sont "la colonne vertébrale" de l'enseignement du français, voudrait voir doubler le nombre de lycéens qui y sont inscrits "d'ici à 2025".

"Ce réseau sera consolidé et dynamisé", a déclaré le chef de l'État lors d'un discours à l'Académie française, afin, selon lui, de répondre à la demande croissante d'enseignement français à l'étranger. Pour cela, il faudra développer, les établissements "partenaires", a ajouté le président, et créer des pôles régionaux de formation, comme au Mexique, pour former les nouveaux enseignants.

Dans son discours, Emmanuel Macron a énuméré une trentaine de mesures destinées à renforcer "la place et le rôle" de la langue française et du plurilinguisme, notamment en améliorant son enseignement en Afrique. Il a notamment annoncé l'ambition de doubler le nombre d'étudiants étrangers en France venant des pays émergents, qui doivent être accueillis dans de meilleures conditions. Un plan sera présenté début 2019.»

Actu | Bac 2021

« Réforme du bac : les coefficients prévus pour chaque épreuve », L'ÉTUDIANT, publié le 11/03/2018.

<http://www.letudiant.fr/bac/exclusif-reforme-du-bac-coefficients-de-chaque-epreuve-controle-continu.html>

« Une réforme du baccalauréat est en cours et, petit à petit, son organisation se précise. L'Etudiant s'est procuré les projets de textes législatifs que le ministère de l'Éducation nationale proposera au CSE (Conseil supérieur de l'éducation) – une instance regroupant des organisations représentant enseignants, élèves et parents notamment – le 21 mars 2018. Si, à l'heure actuelle, ce ne sont que des propositions qui peuvent être modifiées, les choix finaux du ministère devraient être proches de celles-ci.

Le candidat au baccalauréat serait, à partir de 2021, évalué par plusieurs biais : 60 % de la note finale résulterait des notes obtenues à l'épreuve anticipée de français, aux deux épreuves terminales des matières de spécialités, de l'épreuve de philosophie et de l'épreuve orale ; 30 % viendraient des épreuves ponctuelles passées en première et en terminale et 10 % des notes des bulletins scolaires de première et de terminale. Un projet d'arrêté dévoile les coefficients que souhaiterait mettre en place le ministère pour chacune de ces épreuves.

Concernant les épreuves terminales du bac général, l'épreuve anticipée de français serait affectée d'un coefficient de 10 (5 pour l'écrit, 5 pour l'oral). L'épreuve terminale de philosophie aurait un coefficient de 8 et l'épreuve terminale orale de 10. Quant aux épreuves de spécialités, elles seraient dotées chacune d'un coefficient de 16.

Autrement dit, les résultats que vous obtiendriez aux épreuves terminales des disciplines de spécialité vaudraient pour 32 % (16 + 16) de la note totale du baccalauréat.

Les sujets des épreuves ponctuelles seraient nationaux. Autrement dit, aucun lycée ne pourrait confectionner ses propres sujets. En outre, les copies seraient anonymes et les élèves ne seraient pas évalués par leurs enseignants.

Les épreuves ponctuelles porteraient sur les disciplines du tronc commun [...] ainsi que la discipline de spécialité parmi les trois que vous aurez choisies en première que vous ne poursuivrez pas en terminale

Le ministère propose que ces épreuves ponctuelles aient lieu au deuxième trimestre de première, au troisième trimestre de première et au début du troisième trimestre de terminale. [...] Une moyenne de toutes les notes obtenues à ces trois sessions d'épreuves serait calculée et celle-ci aurait pour coefficient 30 (et compterait donc pour 30 % de la note totale).

Les notes obtenues tout au long du cycle terminal (première et terminale) compteraient pour le bac nouvelle version. Concrètement, il sera calculé une moyenne de toutes ces notes (qui auront toutes le même coefficient) et cette moyenne aura un coefficient final de 10 (10 % de la note totale du bac).»

« Ne sacrifions pas l'enseignement des sciences », LE MONDE, publié le 19/03/2018.

http://www.lemonde.fr/sciences/article/2018/03/19/ne-sacrifions-pas-l-enseignement-des-sciences_5273272_1650684.html

« Dans une lettre ouverte au ministre de l'éducation nationale, un collectif d'associations demande que les sciences réintègrent le tronc commun et contribuent au développement de l'esprit.

Tout d'abord, étant donné l'absence d'enseignement spécifique (mathématiques, physique, chimie, SVT) dans le tronc commun proposé, la science ne ferait pas significativement partie de la culture commune des citoyens. La réforme, tout en reconnaissant que la science constitue tout un pan du -savoir et de l'aventure intellectuelle humaine, ne semble pas lui donner les moyens de contribuer au développement de l'esprit.

Elle n'accorde pas non plus assez d'importance à l'assimilation des -enjeux et démarches scientifiques par les acteurs et actrices de demain alors même que la société devient toujours plus dépendante des choix technologiques opérés. Les conséquences sur les prises de décision collectives et donc sur les choix démocratiques sont potentiellement très inquiétantes.

L'enseignement « d'humanités scientifiques et numériques » – la nouvelle matière prévue par la réforme –, aux contours disciplinaires encore mal -définis, se doit de poser les bases et les méthodes scientifiques en mathématiques, physique, chimie, sciences de la vie et de la terre (SVT), nécessaires pour une réflexion rationnelle.»

Communication ministérielle

Actu | Licence

«Introduction de la concertation sociale relative à la nouvelle licence universitaire : discours de Frédérique Vidal», MESRI, publié le 20/03/2018.

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid128071/introduction-de-la-concertation-sociale-relative-a-la-nouvelle-licence-universitaire-discours-de-frederique-vidal.html>

« Frédérique Vidal s'est exprimée mardi 20 mars 2018 devant le CNESER lors de l'introduction de la concertation sociale relative à la nouvelle licence universitaire.

Comme je vous l'avais annoncé le 6 mars dernier, s'ouvre à présent une nouvelle étape de la réforme du premier cycle : il s'agit d'aborder ensemble les nécessaires ajustements que nous devons apporter aux textes réglementaires qui cadrent la Licence, afin de mettre pleinement en œuvre la loi ORE.

Car si la loi ORE a déjà permis une meilleure orientation des bacheliers et une pré-inscription des candidats transparente qui leur permette de s'inscrire dans des filières dans lesquelles ils ont toutes les chances de réussir, il convient maintenant de leur offrir des parcours de formation qui soient mieux adaptés à leur diversité - diversité des profils, bien sûr, mais aussi diversité des projets.

C'était évidemment l'objet même de la loi ORE qui a été promulguée par le Président de la République le 8 mars dernier. Vous le savez, la loi a en effet introduit le principe de personnalisation et de diversification des parcours au service de la réussite des étudiants.

Car l'enjeu, vous le savez, c'est non seulement d'ouvrir largement les portes de notre enseignement supérieur, mais c'est aussi et même surtout de conduire notre jeunesse vers la réussite dans ces formations.

C'est tout le sens du principe de personnalisation que j'évoquais à l'instant, qui prend notamment la forme des "Oui si" que les universités proposeront dès la rentrée prochaine. [...]

La diversification sera multiple :

Ce sera d'abord celle des parcours dont une partie sera plus flexible, plus concentrée ou plus professionnalisante,

La diversification sera ensuite celle de l'offre qui facilite sans les contraindre les changements d'orientation au sein de l'établissement (notamment dans une autre mention de Licence ou en DUT) ou à l'extérieur de l'établissement (et je redis tout le rôle que doivent jouer ici les politiques de site),

La diversification commandera encore celle des publics accueillis avec, notamment, un important développement aussi bien des publics de formation continue que des étudiants étrangers,

Enfin, la diversification sera aussi celle des pédagogies - et je songe tant aux méthodes d'enseignement qu'aux modalités de contrôle des connaissances.

Quant à la personnalisation des parcours, elle sera au cœur des contrats de réussite pédagogique que j'ai annoncés. Ce sont en effet ces contrats qui contiendront les conditions de réussite de chacun : remises à niveau, compléments nécessaires de formation, semestres de consolidation, rythmes d'études, ingénierie de formation rendue nécessaire par un projet professionnel original etc. [...]»

Articles thématiques

Actu | Égalité filles-garçons

«Une fracture sexuée, dès l'école», LE MONDE, publié le 18/03/2018.

http://www.lemonde.fr/campus/article/2018/03/18/une-fracture-sexuee-des-l-ecole_5272758_4401467.html

« la France subit « une triple fracture, sociale, ethnique et sexuée ». Et présente un paradoxe : les filles réussissent bien mieux à tous les niveaux du système éducatif, mais, dans la vie professionnelle, sont empêchées de progresser aussi vite que leurs collègues masculins.

Les enfants des classes sociales supérieures qui échouent à l'école ne sont quasiment que des garçons, alors que les élèves des classes défavorisées qui réussissent sont surtout des filles. Parmi les élèves issus de la première génération d'immigrés, 28 % des garçons sortent du cursus scolaire sans diplôme, contre 9 % des filles. Chez les élèves n'ayant aucun parent immigré, ces chiffres sont de 9 % pour les garçons, et 5 % pour les filles.

En France, on est encore sur l'idée que les classes de maternelle sont remplies de petits êtres sans sexe qui s'appellent "élèves". Précisément, et à cause de conditions de socialisation différentes pour les filles et les garçons dont nous n'avons pas conscience, l'apprentissage de la lecture doit se faire différemment selon le sexe. Certains pays, comme la Finlande, ont adopté des pédagogies différentes pour les filles et les garçons », martèle celui qui signa Sauvons les garçons ! (Descartes & Cie, 2009). Ignorer cette fracture sexuée à l'école, et laisser les garçons en échec, est un danger pour notre société, affirme-t-il.

Les inégalités dans la réussite scolaire ont pour conséquence l'accroissement de la violence des garçons sur les filles, comme une sorte de rite de passage « permettant d'affirmer avec force sa virilité, d'afficher les stéréotypes de la masculinité, de montrer que l'on ose défier l'autorité », explique Sylvie Ayrat dans son enquête La Fabrique des garçons (PUF, 2011).

Jean-Louis Auduc le clame haut et fort, c'est à la société de reconnaître certaines erreurs et certains préjugés pour déconstruire ce petit roi tyrannique qui va passer, de la maison à l'école, de la suprématie à l'échec et à la violence. « L'absence de partage des tâches à la maison entre garçons et filles ne mène pas à une réflexion différenciée sur l'entrée dans le métier d'élève et dans la construction de leur identité entre filles et garçons », observe-t-il. »

«Chiffres-clés de l'égalité femmes-hommes», MESRI, publié le 08/03/2018.

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid127382/esri-chiffres-cles-de-l-egalite-femmes-hommes-parution-2018.html>

« A l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation – qui mène une politique volontariste en faveur de l'égalité réelle entre les sexes –, publie une brochure intitulée « Vers l'égalité femmes-hommes ? ». Cette cartographie chiffrée fait le point sur la parité dans l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI), en France et au sein de l'Union européenne. »

[Consulter directement la brochure](#)

Actu | Handicap

«Un étudiant recalé de l'École de journalisme Paris à cause de son handicap», **LE MONDE**, publié le 16/03/2018.

http://www.lemonde.fr/campus/article/2018/03/16/un-etudiant-recale-de-l-esj-paris-a-cause-de-son-handicap_5272271_4401467.html

« L'ESJ de Paris a refusé l'admission d'un étudiant arguant d'un défaut d'aménagement pour les personnes à mobilité réduite.

Avant cette fin de non-recevoir, Tom avait pourtant passé sans encombre le parcours de sélection, sur dossier, suivi d'un entretien téléphonique. Interrogée par Le Monde, l'école confirme que ce n'est pas un défaut de compétence académique qui laisse le jeune homme au pied des marches de l'établissement, mais bien un défaut d'aménagement, qui ne permet pas à une personne en fauteuil roulant de s'y déplacer. « Nos locaux ne sont pas en capacité de recevoir des personnes à mobilité réduite », justifie Nathalie Bédé, directrice des relations extérieures de l'ESJ.

Il existe pourtant une loi, celle du 11 février 2005, « pour l'égalité des droits et des chances », votée sous le quinquennat de Jacques Chirac, qui impose aux établissements scolaires, du primaire au supérieur, de mettre en place toutes les aides et accompagnements nécessaires pour que les élèves handicapés puissent réussir leurs études. C'est donc aux structures de s'adapter aux besoins de la personne, et non l'inverse. Un texte qui a eu pour résultat une hausse significative du nombre d'étudiants du supérieur en situation de handicap, d'environ 10 % par an.»

«Quelles obligations pour l'accueil de personnes handicapées en milieu universitaire ?», **LE MONDE**, publié le 16/03/2018.

http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/03/16/quelles-obligations-pour-l-accueil-de-personnes-handicapees-en-milieu-universitaire_5272306_4355770.html

« Recaler un élève à cause de son handicap est un acte de discrimination passible de sanctions. Le compte Twitter du Défenseur des droits a encouragé Thierry Rousset à le saisir. Mais tout finit bien pour Tom Rousset. « Grâce au buzz, des écoles de bien meilleure réputation nous ont ouvert leurs portes », rapporte son père.

Si l'affaire a été rapidement réglée, elle n'aurait pas pu plus mal tomber pour l'ESJ Paris. L'établissement a en effet choisi de recalé un élève à cause de son handicap... durant la Semaine nationale des personnes handicapées physiques (du 12 au 18 mars). [...]

La loi du 11 février 2005 prévoit que les établissements d'enseignement supérieur doivent mettre « en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études ». Cela a permis l'augmentation du nombre d'étudiants handicapés inscrits dans le supérieur, lequel est passé de 7 500 à plus de 20 000.

Tous les établissements recevant du public, quels que soient leur catégorie et leur type, étaient supposés avoir complété les travaux d'accessibilité avant le 1er janvier 2015, soit dans les dix ans suivant le vote de la loi.

[...] Au moment de l'échéance, à la fin de 2014, seuls 30 % de ces établissements étaient effectivement accessibles aux personnes handicapées. Et même parmi ceux-là, peu ont réellement changé pour se plier à la loi.»

«Enseignement supérieur : les handicapés, oubliés de Parcoursup», **LE PARISIEN**, publié le 17/03/2018.

<http://www.leparisien.fr/societe/enseignement-superieur-les-handicapes-oublies-de-parcoursup-17-03-2018-7613475.php#xtor=AD-1481423552>

« Les lycéens handicapés ont déjà des raisons de regretter APB, l'ancienne plate-forme d'admission post-bac remplacée cette année par Parcoursup. Leur situation particulière semble avoir été « oubliée » lors de la refonte du système d'orientation des étudiants dans le monde de l'enseignement supérieur, menée à marche forcée cette année.

Jusqu'ici, plusieurs académies, notamment en Île-de-France, organisaient des commissions dans lesquelles étaient examinés les souhaits d'orientation des élèves handicapés. Ils bénéficiaient ainsi d'un traitement personnalisé.

Désormais, ces lycéens se retrouvent noyés parmi les autres bacheliers, sans aucune « case » spécifique où préciser leur situation. Ceux qui se retrouveront sans proposition de formation, après leur bac, verront toutefois leur cas examiné par les recteurs, a posteriori.»

Actu | Handicap (suite)

«Parcoursup : les élèves en situation de handicap « pourront entrer en contact avec le rectorat » », LE FIGARO, publié le 19/03/2018.

<http://etudiant.lefigaro.fr/article/parcoursup-les-eleves-en-situation-de-handicap-pourront-entrer-en-contact-avec-le-rectorat- d0a836d4-2b52-11e8-8f40-c740ab83b836/>

« L'affaire a fait polémique tout au long du week-end. Selon plusieurs associations de parents d'élèves et d'enseignants, la plateforme Parcoursup ne prendrait pas en compte les lycéens handicapés, comme cela était le cas sur l'ancienne plateforme APB. En cause: la suppression des commissions qui existaient dans certaines académies et dans lesquelles étaient examinés les souhaits d'orientation des élèves handicapés.

Le ministère répond qu'«il n'existait que cinq académies ayant des commissions spécifiques, ce qui était très inégal. Elles ont été supprimées afin d'uniformiser la procédure pour que tous les élèves aient le même accès à l'enseignement supérieur». Ainsi, le ministère affirme avoir pris le parti de laisser aux élèves en situation de handicap la possibilité de candidater de manière classique tout en leur laissant le choix de préciser ou non, leur handicap. «Ils peuvent le spécifier sur la plateforme dans leur projet de formation motivé et ils ont des informations dans la rubrique 'handicap et besoins spécifiques'»

«Parcoursup : des dispositifs spécifiques et un nouveau droit mis en place pour les candidats en situation de handicap », MESRI, publié le 20/03/2018.

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid128053/parcoursup-des-dispositifs-specifiques-et-un-nouveau-droit-mis-en-place-pour-les-candidats-en-situation-de-handicap.html>

« Cette année, une nouvelle procédure pour l'orientation des élèves en situation de handicap a été mise en place sur la plateforme Parcoursup. Elle vise à mettre fin aux différences de traitement qui existaient auparavant sur le territoire, pour qu'une seule et même procédure s'applique à tous et que chacun des étudiants en situation de handicap puisse disposer du même niveau d'accompagnement.

Avec Parcoursup, les candidats en situation de handicap peuvent ainsi signaler dans la rubrique "Éléments liés à ma scolarité" de leur dossier leur situation particulière. Cette rubrique (comme le projet de formation motivé) sont des espaces d'expression libre pour les candidats, qui ont jusqu'au 31 mars pour les remplir.

Afin d'accompagner les candidats et leurs familles dans ces démarches et de faciliter la construction de leurs projets, des équipes spécifiques seront mises en place sous l'autorité du recteur au sein de chaque académie. Ces équipes auront notamment pour mission d'assurer le lien entre les candidats et leurs familles, les établissements d'enseignement supérieur et les commissions académiques en charge de l'accès à l'enseignement supérieur.

Enfin, la loi du 8 mars 2018 crée un nouveau droit pour les futurs étudiants en situation de handicap : en cas de réponse non satisfaisante au regard de leurs besoins dans le cadre de la procédure de droit commun, ils bénéficieront d'un droit de saisine particulier du recteur d'académie afin de demander le réexamen de leur situation et d'obtenir, par décision du recteur, une affectation dans la formation de leur choix, compatible avec leurs besoins.

Ce droit fera l'objet d'un décret d'application spécifique, qui sera notamment concerté avec les associations concernées et les associations étudiantes représentatives dans les prochaines semaines.»